



2023/2461

9.11.2023

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/2461 DE LA COMMISSION

du 7 novembre 2023

modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/451 concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 17, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, les fabricants sont tenus d'utiliser les méthodes et critères définis dans les normes harmonisées, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, pour évaluer les performances des produits de construction couverts par ces normes correspondant à leurs caractéristiques essentielles.
- (2) Par sa décision d'exécution C(2021) 5359 ⁽²⁾, la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) d'élaborer et de réviser des normes harmonisées pour les appareils de chauffage, à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011.
- (3) Sur la base de la demande figurant dans la décision d'exécution C(2021) 5359, le CEN a révisé les normes harmonisées EN 13240:2001, EN 13240:2001/A2:2004, EN 13240:2001/AC:2006 et EN 13240:2001/A2:2004/AC:2007 — Poêles à combustible solide — Exigences et méthodes d'essai; EN 13229:2001, EN 13229:2001/A1:2003, EN 13229:2001/A2:2004, EN 13229:2001/AC:2006 et EN 13229:2001/A2:2004/AC:2007 — Foyers ouverts et inserts à combustibles solides — Exigences et méthodes d'essai; EN 12815:2001, EN 12815:2001/A1:2004, EN 12815:2001/AC:2006 et EN 12815:2001/A1:2004/AC:2007 — Cuisinières domestiques à combustible solide — Exigences et méthodes d'essai; EN 12809:2001, EN 12809:2001/A1:2004, EN 12809:2001/A1:2004/AC:2007 et EN 12809:2001/AC:2006 — Chaudières domestiques à combustible solide destinées à être implantées dans le volume habitable — Puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 50 kW; et EN 14785:2006 — Appareils de chauffage domestique à convection à granulés de bois — Exigences et méthodes d'essai. Les références à ces normes sont publiées dans la série C du *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽³⁾.
- (4) La révision de ces normes a conduit à l'adoption des normes harmonisées révisées EN 16510-2-1:2022 — Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-1: Poêles, EN 16510-2-2:2022 — Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-2: Foyers ouverts et inserts, EN 16510-2-3:2022 — Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-3: Cuisinières, EN 16510-2-4:2022 — Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-4: Chaudières indépendantes — Puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 50 kW et EN 16510-2-6:2022 — Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-6: Poêles, inserts et cuisinières à granulés de bois et à alimentation mécanique.

⁽¹⁾ JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

⁽²⁾ Décision d'exécution C(2021) 5359 de la Commission du 29 juillet 2021 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation en ce qui concerne les appareils de chauffage à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil.

⁽³⁾ JO C 92 du 9.3.2018, p. 139.

- (5) Les normes révisées contiennent des méthodes de mesure des émissions de NO_x, d'hydrocarbures et de particules pour les appareils de chauffage à combustible solide, des spécifications relatives à la classification des appareils de chauffage à combustible solide et les frontières du système pour les appareils à circuit de combustion étanche, l'étiquetage relatif au rendement énergétique et à la classe énergétique applicables ainsi qu'à l'efficacité énergétique saisonnière du chauffage des locaux, et les caractéristiques essentielles liées à la durabilité environnementale. Les normes révisées permettent aux fabricants de déclarer leurs émissions, leur efficacité énergétique et leur durabilité environnementale, et de contribuer ainsi à la suppression des obstacles techniques au commerce.
- (6) En collaboration avec le CEN, la Commission a évalué si les normes harmonisées révisées par le CEN étaient conformes à la demande figurant dans la décision d'exécution C(2021)5359 et au règlement (UE) n° 305/2011.
- (7) Les normes harmonisées révisées par le CEN sont conformes à la décision d'exécution C(2021) 5359 et au règlement (UE) n° 305/2011. Il y a donc lieu de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (8) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/451 de la Commission (*) contient les références des normes harmonisées élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011. Afin de garantir que les références à ces normes sont énumérées dans un seul acte, les références des normes harmonisées EN 16510-2-1:2022, EN 16510-2-2:2022, EN 16510-2-3:2022, EN 16510-2-4:2022 et EN 16510-2-6:2022 devraient être incluses dans ladite annexe.
- (9) Conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 305/2011, une période de coexistence doit être indiquée pour chaque norme harmonisée qui remplace une autre norme harmonisée.
- (10) Il convient donc de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2019/451.
- (11) Pour que les fabricants puissent utiliser dès que possible la norme harmonisée révisée, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/451 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

(*) Décision d'exécution (UE) 2019/451 de la Commission du 19 mars 2019 concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 77 du 20.3.2019, p. 80).

ANNEXE

À l'annexe I, les entrées suivantes sont ajoutées:

N°	Référence de la norme	Référence de la norme remplacée	Date de début de la période de coexistence (jj.mm.aaaa)	Date de fin de la période de coexistence (jj.mm.aaaa)
«8.	EN 16510-2-1:2022 Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-1: Poêles	EN 13240:2001 Poêles à combustible solide — Exigences et méthodes d'essai EN 13240:2001/A2:2004 EN 13240:2001/AC:2006 EN 13240:2001/A2:2004/AC:2007	9.11.2023	9.11.2025
9.	EN 16510-2-2:2022 Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-2: Foyers ouverts et inserts	EN 13229:2001 Foyers ouverts et inserts à combustibles solides — Exigences et méthodes d'essai EN 13229:2001/A1:2003 EN 13229:2001/A2:2004 EN 13229:2001/AC:2006 EN 13229:2001/A2:2004/AC:2007	9.11.2023	9.11.2025
10.	EN 16510-2-3:2022 Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-3: Cuisinières	EN 12815:2001 Cuisinières domestiques à combustible solide — Exigences et méthodes d'essai EN 12815:2001/AC:2006 EN 12815:2001/A1:2004/AC:2007 EN 12815:2001/A1:2004	9.11.2023	9.11.2025
11.	EN 16510-2-4:2022 Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-4: Chaudières indépendantes — Puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 50 kW	EN 12809:2001 Chaudières domestiques à combustible solide destinées à être implantées dans le volume habitable — Puissance calorifique nominale inférieure ou égale à 50 kW — Exigences et méthodes d'essai EN 12809:2001/A1:2004 EN 12809:2001/A1:2004/AC:2007 EN 12809:2001/AC:2006	9.11.2023	9.11.2025
12.	EN 16510-2-6:2022 Appareils de chauffage domestiques à combustible solide — Partie 2-6: Poêles, inserts et cuisinières à granulés de bois et à alimentation mécanique	EN 14785:2006 Appareils de chauffage domestique à convection à granulés de bois — Exigences et méthodes d'essai	9.11.2023	9.11.2025»